

Décision
du Directeur Général
en matière de financement

Décision n° 15/26

Vu l'article R421-18 du C.C.H,

Vu la délibération n°2/17 du Conseil d'Administration du 18 janvier 2017, relative à la nomination du Directeur Général,

Vu la délibération n°25/20 du Conseil d'Administration du 18 septembre 2020 relative à la délégation de compétence du Conseil d'Administration au Directeur Général,

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole

Considérant que,

I – Argumentaire

Dans un contexte de pic d'activité en termes d'investissements patrimoniaux, Nantes Métropole Habitat est en situation de portage financier sur certaines opérations dans l'attente de décaissements de prêts de la Banque des Territoires.

Le contexte financier de ces dernières années avait conduit l'Office à adapter sa politique de gestion de la trésorerie :

- En préfinançant le portage financier des opérations au maximum par des lignes de trésorerie plutôt que par emprunts (158.5 Millions d'Euros de plafond au 31/12/24)
- Préserver la poche de placements moyen terme/ long terme à haut rendement
- Anticiper les flux financiers et mobiliser à court terme la trésorerie liquide
- Optimiser la gestion des flux (gestions des encaissements/décaissements sur le livret A à la quinzaine)

Compte tenu du rythme important d'investissements de Nantes Métropole Habitat, la mise en place de cette stratégie de gestion se traduit par des points bas de trésorerie dans l'attente de l'encaissement de fonds (des emprunts BdT). Pour y faire face, il convient de maintenir le niveau des lignes de trésorerie dont le coût est inférieur à celui des emprunts et des placements.

Il est ici proposé d'examiner le renouvellement de la ligne de trésorerie et l'augmentation à 20 Millions d'Euros souscrite auprès du Crédit Agricole

II – Solution proposée

Les exigences de portage financier des opérations d'investissement de l'Office demeurant fortes et d'éventuels nouveaux aléas extérieurs pouvant survenir, il est impératif de renouveler (voire d'élargir, si les conditions proposées sont équivalentes) le dispositif de financement à court terme mis en place par Nantes Métropole Habitat.

Dans le contexte décrit précédemment, il est donc proposé de renouveler et d'élargir la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole :

Prêteur	CREDIT AGRICOLE
Emprunteur	Nantes Métropole Habitat
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Crédit de trésorerie sous forme d'ouverture de crédit
Montant maximum	20 000 000 EUR (quinze millions d'euros)
Durée maximum	12 mois
Taux d'intérêt	EUR1Mois Moyenné (flooré à 0%) +0.41%
Base de calcul	365 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts, en fin de trimestre civil suivant utilisation
Garantie	néant
Commission d'engagement	0.05% du montant perçus à la mise en place du contrat
Frais de Dossier	néant
Commission de non utilisation	néant

III – Conclusion

. Vu l'exposé qui précède,

LE DIRECTEUR GENERAL VALIDE,

Le renouvellement et l'élargissement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'un montant de 20 Millions d'Euros.

Prêteur	CREDIT AGRICOLE
Emprunteur	Nantes Métropole Habitat
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Crédit de trésorerie sous forme d'ouverture de crédit
Montant maximum	20 000 000 EUR (quinze millions d'euros)
Durée maximum	12 mois
Taux d'intérêt	EUR1Mois Moyenné (flooré à 0%) +0.41%
Base de calcul	365 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts, en fin de trimestre civil suivant utilisation
Garantie	néant
Commission d'engagement	0.05% du montant perçus à la mise en place du contrat
Frais de Dossier	néant
Commission de non utilisation	néant

Nantes, le **05 FEV. 2026**

Le directeur général,
Par délégation,

Par délégation du Conseil
D'Administration
Le Directeur Général

Le directeur des ressources financières **Marc PATAY**
François RIVET